

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP^t: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 10 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS															
Omnibus Poste. Omnibus				Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.															
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 50	6 ^h 45	PARIS — D.	2 ^h 20	9 ^h 50	7 ^h 45	CAHORS — D.	4 ^h 41	10 ^h 22	5 ^h 25	TOULOUSE — D.	5 ^h 40	11 ^h 16	9 ^h 30	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16	PARIS — D.	8 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16	PARIS — D.	8 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10				
Marcoussis	6 40	1 4	6 45	BORDEAUX — D.	8 45	5 45	3 15	Sept-Ponts	4 53	10 32	5 38	BORDEAUX — D.	7 25	10 40	4 40	Cahors	7 49	11 41	5 25	Capdenac	7 45	11 30	5 10	Capdenac	7 45	11 30	5 10	Capdenac	7 45	11 30	5 10	Capdenac	7 45	11 30	5 10
Parnac	6 52	1 16	6 27	M. Libos — D.	8 55	3 3	9 9	Cieurac	5 11	10 46	5 58	Fonneuve	7 40	10 54	4 54	Versailles	8 12	12 21	5 45	Lamadelle	8 11	12 15	5 35	Capdenac	8 11	12 15	5 35	Capdenac	8 11	12 15	5 35	Capdenac	8 11	12 15	5 35
Luzsch	7 4	1 23	6 35	Fumel	8 42	3 18	9 7	Labbenque	5 20	10 53	6 11	Saint-Géry	8 21	12 38	5 33	Montbrun	8 21	12 30	5 44	Capdenac	8 21	12 30	5 44	Capdenac	8 21	12 30	5 44	Capdenac	8 21	12 30	5 44				
Castelfranc	7 30	1 37	6 50	Soturac-Touzac	8 53	3 39	9 28	Montpezat	5 31	11 5	6 25	Conduché	8 35	1 5	6 6	Cajarc	8 34	12 52	5 59	Capdenac	8 34	12 52	5 59	Capdenac	8 34	12 52	5 59								
Puy-l'Évêque	7 40	1 57	7 12	Duravel	9 3	3 48	9 37	Borredon	5 45	11 16	6 42	St-Cirq	8 43	1 14	6 13	St-Cirq	8 46	1 26	6 10	Capdenac	8 46	1 26	6 10	Capdenac	8 46	1 26	6 10								
Soturac-Touzac	7 49	2 6	7 21	Puy-l'Évêque	9 11	3 48	9 37	Caussade	5 55	11 27	6 56	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 25	St-Martin-Lab.	8 55	1 26	6 23	Capdenac	8 55	1 26	6 23	Capdenac	8 55	1 26	6 23								
Fumel	8 1	2 17	7 33	Castelfranc	9 26	4 3	9 52	Albias	6 13	11 44	7 18	Calviac	9 5	1 44	6 35	Calviac	9 4	1 37	6 32	Capdenac	9 4	1 37	6 32	Capdenac	9 4	1 37	6 32								
M. Libos — A.	8 8	2 3	7 40	Luzsch	9 38	4 16	10 5	Montpezat	6 22	11 52	7 28	Cajarc	9 21	2 10	6 7	Conduché	9 12	1 35	6 39	Conduché	9 12	1 35	6 39	Conduché	9 12	1 35	6 39								
BORDEAUX — A.	3 51	8 11	4 45	Parnac	9 47	4 26	10 15	Montbrun	6 39	12 7	7 45	Montbrun	9 33	2 24	6 58	Versailles	9 28	2 22	6 55	Versailles	9 28	2 22	6 55	Versailles	9 28	2 22	6 55								
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	Mercuès	9 58	4 38	10 26	BORDEAUX — A.	10 40	6 05	»	Capdenac	9 44	2 45	7 8	Capdenac	9 35	2 35	7 1	Capdenac	9 35	2 35	7 1												
				CAHORS — A.	10 10	4 36	10 43	TOULOUSE — A.	8 46	1 45	»	Capdenac	9 58	3 10	7 21	Arcambal	9 45	2 56	7 13	Arcambal	9 45	2 56	7 13	Arcambal	9 45	2 56	7 13								
												Capdenac	10 12	3 27	7 33	Cabessut	9 57	3 10	7 25	Cabessut	9 57	3 10	7 25	Cabessut	9 57	3 10	7 25								
												PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31								

Cahors, le 18 Septembre

LE PAYS QUI TRAVAILLE

Arrivé au terme de son voyage, M. le président de la République, au banquet qui lui était offert par la ville d'Elbœuf, a résumé ainsi ses impressions : « Nous avons trouvé partout des populations profondément dévouées à nos institutions, profondément dévouées aux libertés qu'elles ne veulent pas laisser compromettre. Nous avons vu une belle marine digne de la confiance que le pays a placée en elle; nous avons vu une armée bien commandée à la hauteur de la patriotique mission qui lui est confiée. »

« Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui venir saluer une population laborieuse qui a inscrit la ruée dans ses armes. Vous savez que le gouvernement de la République porte un intérêt passionné au travail et aux travailleurs. »

« A l'heure même où l'on dénature ses actes et ses tendances par des calomnies odieuses et abominables, le parti républicain qui forme la grande majorité de la nation saura gré au chef de l'Etat d'avoir, dignement et fièrement, répondu par cette affirmation, à la campagne de dénigrement et d'injures entreprise contre les institutions parlementaires et contre le gouvernement légal. »

« Oui, c'est au travail et aux travailleurs que le régime républicain emprunte surtout sa force et son autorité, parce que, plus que tout autre, il est le défenseur attiré de leurs intérêts. »

« La République, en effet, est le seul gouvernement qui n'admette ni privilèges, ni ceux d'une aristocratie nobi-

liaire, ni ceux d'une oligarchie bourgeoise et financière. Sous peine de mentir à ses principes et à son nom, la République est le gouvernement de tous, pour tous et par tous. Sil y a pour elle un intérêt imprescriptible et sacré, c'est celui des travailleurs et du travail qui méritent non pas seulement toute sa vigilance, mais encore toutes ses sympathies, toute sa sollicitude, toute son affection. »

Il n'y a donc pas là de vaines paroles. Nous le répétons, c'est l'affirmation solennelle et persistante de la politique républicaine, qui, dans une ville entre toutes manufacturière et industrielle à la veille de la rentrée du Parlement, vient d'être renouvelée par le premier magistrat de la République.

Depuis dix ans a on beaucoup fait pour les intérêts du peuple; on lui a assuré le bienfait de l'instruction et, dans maintes occasions, l'appui et la protection de l'Etat. Une République sage fera plus encore. Mais comment y réussirait-elle si, à tout instant, on la vient détourner de son œuvre, par une agitation qui, hélas, n'est pas seulement stérile, mais qui est encore dangereuse et ruineuse ?

Qui pourrait, par exemple, mesurer tout le mal que les menées boulangistes ont fait à l'industrie et au commerce français.

Les Chambres vont rentrer; un devoir s'impose à elles; c'est de ne pas se laisser entraîner à des agitations et à des crises nouvelles. Au cours des voyages que vient de faire M. le Président de la République, le pays a formellement indiqué sa volonté et le chef du pouvoir exécutif l'a très bien comprise et très nettement résumée dans les paroles que nous citons tout à l'heure.

Laissons à nos adversaires, aux ennemis du Pays, le monopole d'agitations qui resteront impuissantes, si nous ne leur apportons pas un coupable concours. Vivons les yeux fixés sur les élections prochaines, sur l'Exposition Universelle de 1889 et surtout pour tout dire en un mot qui résume notre pensée tout entière sur la France, sur la vraie France, sur la France qui travaille et dont la Normandie, dans ses champs, dans ses usines, dans ses manufactures, vient d'offrir aux yeux du chef de l'Etat et des représentants des pouvoirs publics un riche et merveilleux spécimen.

INFORMATIONS

Conseil de cabinet. — Les ministres se sont réunis samedi, à deux heures, en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Floquet.

Le président du conseil a rendu compte à ses collègues des incidents divers du voyage de M. Carnot; il a fait part de sa satisfaction pour l'accueil fait au chef de l'Etat au cours de ce voyage.

La date de la rentrée du Parlement a été ensuite agitée. Le 9 octobre a été admis par le conseil, qui ne prendra une détermination définitive qu' aussitôt que l'état d'avancement des travaux de la commission du budget le permettra.

M. Peytral a entretenu ses collègues de son budget, dont il est résolu à maintenir les chiffres.

M. Goblet a annoncé qu'il allait faire publier le « Livre Jaune » sur les négociations avec l'Italie. Il a fait approuver ensuite la nomination de M. d'Ormesson comme introducteur des ambassadeurs, et de M. Vauvineux en qualité de chargé d'affaires à Saint-Petersbourg.

Le prochain conseil de cabinet aura lieu jeudi, au ministère de l'intérieur.

Retour de M. Carnot à Fontainebleau. — Le président de la République est rentré à Fontainebleau très satisfait de son voyage. Dans les gares où le train présidentiel s'est arrêté, les autorités étaient venues de saluer à la gare. A Vernon, deux jeunes filles ont offert des bouquets au président de la République, auquel la foule a fait une ovation. Le général de Guiny, commandant le 3^e corps d'armée, accompagné par son officier d'ordonnance, a fait à cette station ses adieux au président de la République.

L'Espagne et la France. — Dans une entrevue avec M. Cambon, le ministre des affaires étrangères espagnol a affirmé la vive sympathie de l'Espagne pour la France et sa reconnaissance pour les fêtes de Toulon.

La pacification de l'Alsace. — Huit instituteurs de la Basse-Alsace, canton de Lauterbourg et de Seltz, ont été mis à la retraite, quoique jeunes encore.

Le motif de cette mise à la retraite est que ces instituteurs passaient pour parler le français de préférence à l'allemand.

Ils seront remplacés par des instituteurs allemands, étrangers à l'Alsace-Lorraine.

Un curé près Lauterbourg a été blâmé avec menace d'expulsion, parce qu'il s'était permis de parler français pour faire une annonce, à la messe de dimanche dernier.

Attentat contre Guillaume II. — D'après une correspondance privée de Berlin, un attentat aurait été commis contre l'empereur Guillaume, au moment où il quittait le champ de manœuvres; on aurait tiré sur lui avec un revolver américain de petit calibre.

Le fait est, qu'au moment où l'empereur a quitté le Tempelhofer-feld, il lui est arrivé quelque chose. Les voitures ont mis une heure avant de pouvoir avancer. Les journaux ont dit qu'une sangle de sa selle avait sauté; mais personne ne croit à cette version. Les soldats du 35^e de ligne, qui se trouvaient en ce moment à côté de l'empereur, ont raconté en rentrant en ville qu'on avait tiré sur l'empereur. Ce n'est que plus tard et par ordre qu'il se sont tus. On dit même que c'est un soldat de ce régiment qui a fait le coup.

190 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XII

DANS LEQUEL REPARAISSENT DEUX DE NOS PERSONNAGES FORT PEU SYMPATHIQUES, MAIS QUI ONT CEPENDANT UNE CERTAINE IMPORTANCE ET QUE NOUS NE POUVONS NÉGLIGER PLUS LONGTEMPS.

— Et le lendemain, tu allas au rendez-vous ?

— J'te crois, que j'y allai.

— Et il te remit trois louis ?

— Très bien, et ça, tous les jours.

— Sapristi ! tu as de la chance, toi.

— Je suis né coiffé, à ce que m'a dit ma bonne femme de mère.

— Et qu'est-ce que tu fais pour gagner tant d'argent ?

— Ah ! dame ! si on te le demande, tu répondras que tu ne le sais pas; j'ai juré de garder le secret.

— Alors, c'est autre chose, n'en parlons plus.

Est-ce que ça t'empêchera de me donner un coup

de main ? J'ai besoin de toi, et j'avais compté sur toi.

— C'est selon, ça dépendra de toi.

— Comment cela ?

— Tu vas voir : j'suis occupé à peu près pendant trois ou quatre heures; c'est une filature j'suis toujours libre à quatre heures. Mon bourgeois, que j'ai vu à cinq heures, m'a donné rendez-vous pour demain, à la même heure, à cinq heures et demie. Je serai libre comme l'air pendant toute la nuit, ça te va-t'y comme ça ?

— Très bien.

— Alors, je suis ton homme; c'est-y difficile ?

— Pas trop, il s'agit de décrocher un individu d'une embuscade et de se la courir sans même retourner ses poches.

— Le danger n'est pas grand alors ?

— Il n'y en pas l'ombre.

— Et on donne !

— Cinq cent balles.

— Cristi ! Si ça continue, je deviendrai millionnaire, c'est sûr ! s'écria-t-il en riant.

— Dame, on ne sait pas ! fit l'autre sur le même ton.

— Et quand paye-t-on ?

— Tout de suite, après que je l'aurai montré l'endroit, et que nous aurons bien pris nos mesures.

— C'est t'y bien loin ?

— Dans ton quartier, presque à ta porte.

— En v'là une chance ! Quand irons-nous ?

— Cette nuit même, avant de nous quitter.

— Bravo ! je te remercie d'avoir pensé à moi, c'est d'un vrai frangin.

— Bah ! ne parlons pas de ça; t'en f'rais au-

tant pour moi à l'occasion.

— Ça, c'est vrai.

— Maintenant, revenons à nos moutons.

— Je ne demande pas mieux. Jaspine.

— Il y a une grande affaire en train. J'ai besoin de bon zigs qui n'aient pas froid aux yeux; j'ai déjà presque tout mon monde, mais il m'en manque encore quelques-uns.

— Combien à peu près ?

— De dix à douze. Peux-tu me les procurer d'ici à demain cinq heures au plus tard ?

— Le double si tu veux.

— Tu me réponds d'eux ?

— Tu peux être tranquille; il y a d'abord Caboulot, puis la Gouape.

— Arrête-toi là; il ne faut pas penser à ceux-là.

— Pourquoi donc ça ? Ce sont des vrais et...

— C'étaient... tu veux dire ? interrompit vivement le Loup.

— Comment ! c'étaient ? reprit-il avec surprise; il y a pas mal de temps que je les ai vus, mais je sais où les trouver.

— Moi aussi... A la Morgue, par exemple.

— Hein ? qu'est-ce que tu dis donc là ?

— La vérité; tu n'as donc pas entendu parler de l'affaire de la maison des voleurs, dans la plaine du Bourget, à Drancy ?

— Si, comme tout le monde... tu comprends... le travail avant tout ?

— C'est juste; eh bien, si tu avais passé aujourd'hui à la Morgue, car demain ils n'y seront plus, tu aurais retrouvé là, étendus sur les dalles, Caboulot, la Gouape, Tors-moi-le-nez, la belle Auguste et Pince-sans-rire; on les a ramassés tous les cinq dans la « maison des voleurs » et on

les a transportés à la Morgue, où ils sont restés exposés pendant douze jours.

— Tiens, tiens, tiens, en v'là une drôle d'affaire, qu'est-ce qui les a estourbis comme ça ?

— Il paraîtrait que c'est le propriétaire de la maison.

— Ils l'ont tué, sans doute ?

— Non, il a disparu sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

— Ah ! bien, merci, c'est pire que l'affaire Troppmann !

— Oui, avec cette seule différence, que cette fois ce sont les assassins qui ont été tués.

— C'est drôle !

— Pas pour eux.

— Les a-t-on reconnus ?

— Y a pas de danger.

— Alors, ni vu ni connu, j't'embrouille ?

— Comme tu dis, Fif.

— Bah ! à défaut de ceux-là, j't'en donnerai d'autres qui les vaudront bien !

— Tu me le promets ?

— Puisque je te dis que oui; c'est sacré ça; d'ailleurs, je sais où les prendre : c'est la morte saison en ce moment, tous les garnis sont pleins.

— J'les aurai à cinq heures ?

— Avant, si tu veux.

— Oui; je préfère cela.

— Alors à quatre heures tu les auras; où iront-ils ?

— A la carrière abandonnée du Grand-Mont-rouge.

— C'est entendu, tu dis douze ?

— Oui, plutôt plus que moins.

— Combien recevront-ils ?

GUSTAVE AIMARD

A suivre.

M. Déroulède. — M. Déroulède, suivi d'un groupe de membres de la Ligue des Patriotes, s'est rendu dimanche à la statue du « Lion de Belfort » pour y déposer une couronne. Dans l'allocution qu'il a prononcée, M. Déroulède a réclamé, une fois de plus, la révision du traité de Francfort et la révision de la Constitution de Versailles.

Bulgarie. — On poursuit avec une extrême rigueur les bandes de brigands et on ne ménage pas les populations suspectes d'être de connivence avec elles. Tout un village appelé Techandir, dans le district de Bellova, a été brûlé et les biens de cent vingt habitants dont il se compose ont été confisqués.

L'affaire Allmayer. — Un fait assez singulier vient de se passer à propos de l'affaire Allmayer; la fille Tibaldi, la maîtresse de cet escroc, qui avait été relâchée il y a deux jours, l'instruction ayant établi qu'elle n'était pas complice d'Allmayer, a été arrêtée de nouveau. Il paraît qu'on a trouvé dans sa malle cinq à six mille francs de bijoux qui lui avaient été achetés à Marseille par Allmayer.

Or, elle avait eu l'imprudence d'affirmer qu'elle n'avait reçu aucun cadeau de celui-ci. C'est en raison de ce mensonge qu'elle a été arrêtée une seconde fois.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT Compte-rendu officiel

Séance du 25 août 1888

Présidence de M. Cambres, président

La séance est ouverte à 10 h. 1/2 matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze propose d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le sous-chapitre VI (aliénés), s'élevant à la somme de 100,000 francs. — Adopté.

M. de Verninac, rapporteur de la commission des travaux publics, propose d'adopter les demandes des conseils municipaux des communes ci-après, tendant à la répartition de leurs contingents vicinaux :

1° Issendolus; 2° Prayssac; 3° Labastide-du-Haut-Mont; 4° Castelfranc; 5° Laurettes; 6° Camburat; 7° Viazac; 8° Frontenac; 9° Lissac; 10° Lunan; 11° Sainte-Colombe; 12° Saint-Maurice. — Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil :

1° Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'ingénieur en chef du contrôle, chargé du service des travaux neufs et d'entretien; mais il exprime le désir que l'administration veuille bien fournir, à l'avenir, un état comparatif des recettes de chaque station du département pour les deux dernières années au moins;

2° Persiste dans son vœu relatif à l'établissement de la Halte du « Pas des Mules » sur la voie ferrée de Montauban à Brive et prend acte des déclarations relativement satisfaisantes contenues dans la lettre du ministre des travaux publics du 18 août 1888;

3° Donne acte à M. le Préfet de la communication du rapport présenté par M. l'ingénieur en chef Roman et persiste, malgré les conclusions de ce rapport, dans les vœux émis par le Conseil général, tendant à ce que la partie de la voie ferrée de St-Denis au Buisson, comprise entre Carsac et la Mouline, soit livrée à la circulation.

Le même rapporteur donne connaissance au Conseil du rapport présenté par M. l'ingénieur en chef des chemins de fer construits par l'Etat faisant connaître la situation de son service dans le département.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce document, adopte les résolutions suivantes :
En ce qui touche la ligne de Montauban à Brive.

Considérant que les principales difficultés qui avaient retardé la construction de la ligne de Montauban à Brive, entre Gourdon et Cahors, sont aujourd'hui tranchées.

Emet le vœu que les travaux qui restent à faire soient conduits avec toute l'activité possible et que des négociations soient d'ores et déjà ouvertes avec la compagnie du chemin de fer d'Orléans pour que la livraison de la plateforme et les travaux de superstructure ne souffrent aucun retard; de telle sorte que l'ouverture de la ligne puisse avoir lieu dans le plus bref délai possible.

En ce qui touche la ligne de St-Denis au Buisson (section de St-Denis à Cazouls).

Considérant que les travaux d'infrastructure de cette ligne sont depuis longtemps achevés, émet le vœu le plus instant pour que l'ouverture de cette voie ait lieu le 1^{er} mai prochain, conformément aux propositions de M. l'ingénieur en chef, et que M. le ministre des travaux publics

veuille bien user de toute son influence auprès de la compagnie d'Orléans, pour lui faire accepter cette date.

Le même rapporteur propose :

1° De décider que la délibération prise par le Conseil général, à la date du 11 avril 1888, soit entendue en ce sens que le classement comme chemin d'intérêt commun n° 42 de l'avenue de la gare de Souillac, s'applique à toute l'avenue depuis la cour des voyageurs de la gare jusqu'à la route nationale n° 20. — Adopté;

2° D'adopter l'avant-projet de rectification du chemin de grande communication n° 32, partie comprise entre les points 4 kil. 368 et 4 kil. 513 et de déclarer les travaux d'utilité publique. — Adopté;

3° De fixer à 3,000 fr. la part à la charge de la commune de Creysse pour la construction de deux ponts sur le ruisseau de Cacreay, à la sortie du bourg de Creysse, chemin d'intérêt commun n° 12, et de prier M. le Préfet de mettre cette commune en demeure de les voter immédiatement, faute de quoi il sera sursis à la construction des ponts. — Adopté.

Au nom de la même commission, M. de Verninac fait le rapport suivant :

GENDARMERIE

Messieurs,

Vous vous souvenez des diverses phases par lesquelles a passé l'affaire qui vous est soumise et vous n'avez pas oublié les décisions successives que vous avez prises et dont vous allez avoir à voter les dernières conséquences.

Après avoir reconnu l'impossibilité de réparer d'une façon définitive, sans des dépenses considérables, le bâtiment de la gendarmerie de Cahors et avoir décidé sa reconstruction sur un nouvel emplacement, vous aviez fait choix, à la session d'août 1887, de l'enclos Iches, situé à Labarre, non loin de la caserne d'infanterie. Le choix de cet emplacement, malgré les objections qu'il avait soulevées, avait été décidé en partie du moins par son prix relativement modéré (21,685 fr.). Toutefois, sur l'insistance de plusieurs d'entre vous, vous aviez consenti à laisser au Conseil municipal de Cahors la faculté de nous offrir un terrain d'égale contenance, à tel autre endroit qui lui paraîtrait préférable dans l'intérêt de la ville, et vous lui aviez imparti un délai fixe de deux mois pour exercer cette sorte de droit d'option à condition qu'il prendrait en entier à sa charge toute l'augmentation de dépense qui pourrait en résulter.

Après de longues hésitations et longtemps après l'expiration du délai que vous aviez fixé, le Conseil municipal de Cahors se décida à vous offrir l'enclos Minihot, situé dans le quartier des Hortes, à proximité de la nouvelle école normale d'instituteurs, cela aux conditions fixées par vous et énumérées dans un rapport de M. l'architecte départemental, formellement visé par la délibération du Conseil municipal de Cahors du 30 mars dernier.

A votre dernière session d'avril, M. le Préfet vous soumit les plans et devis comparatifs pour la construction de la gendarmerie dans les enclos Iches et Minihot, dressés par M. l'architecte départemental. Bien que déliés vis-à-vis du Conseil municipal par le retard que cette assemblée avait mis à exercer le droit d'option que vous lui aviez laissé, désireux de témoigner à la ville de Cahors votre bonne volonté, vous auriez immédiatement accepté l'offre de l'enclos Minihot, si M. Iches n'était venu vous offrir une réduction de 1,685 fr. sur le prix de son terrain qu'il vous proposait pour la somme ronde de 20,000 fr. au lieu de 21,685 fr.

Vous avez alors cru devoir tenir compte de l'économie qui s'offrait à vous, prendre en considération la nouvelle proposition de M. Iches. Vous le pouviez, puisque vous étiez légalement dégagés vis-à-vis du Conseil municipal de Cahors, mais en même temps par votre délibération du 11 avril 1888 vous avez consenti à laisser encore au Conseil municipal de Cahors le droit de choisir l'emplacement de la nouvelle caserne, à condition qu'il prendrait à sa charge toutes les augmentations de dépenses précédemment acceptées par lui dans sa délibération du 30 mars, majorées de 1,685 fr. montant de la réduction consentie par M. Iches.

C'est sur cette offre que le Conseil municipal de Cahors s'est prononcé dans sa séance d'hier.

S'en référant à sa délibération du 30 mars et la confirmant, le Conseil municipal de Cahors s'est engagé, en outre, à parfaire au département la différence entre le prix de l'enclos Iches réduit à 20,000 fr. et le prix de l'enclos Minihot.

Voilà, messieurs, dans quel état la question se présente aujourd'hui.

Je dois pourtant vous faire connaître que ce matin même M. Iches nous a fait parvenir un engagement, signé de lui, de céder au département son enclos au prix de 18,500 fr., avec une nouvelle réduction de 1,500 fr.

Devons-nous et pouvons-nous en tenir compte? Cette question ne nous semble pas douteuse.

En offrant à la commune de Cahors un droit d'option, le Conseil général a pris un engagement synallagmatique au moment où le conseil municipal a accepté les conditions faites par vous.

Si l'affaire, au lieu de se traiter entre deux assemblées, se fut traitée entre particuliers, aucun doute juridique ne pourrait subsister et vous seriez certainement contraints d'exécuter le contrat.

Mais, laissant de côté ce point de vue purement légal, nous pensons que les assemblées, comme les simples citoyens, ne peuvent manquer à leurs engagements, même purement moraux, sans déchoir et qu'il ne serait pas digne de vous prêter à une sorte de marchandage.

Tels sont, messieurs, les motifs qui ont déterminé la majorité de votre commission à vous proposer de repousser l'offre nouvelle de M. Iches et d'accepter celle du Conseil municipal de Cahors.

Si vous donniez votre approbation à ce rapport, la gendarmerie nouvelle serait construite dans l'enclos Minihot, la commune se chargeant d'ouvrir la rue des Hortes qui doit lui servir de voie d'accès avec une largeur de 8 mètres, de payer la différence existant entre 20,000 fr. prix de l'enclos Iches, et celui de l'enclos Minihot, et s'obligeant à supporter toute l'augmentation de dépense qui pourrait résulter pour le département de l'acceptation de ce dernier emplacement.

(A suivre).

Une pétition circule en ce moment dans notre ville, et se couvre de nombreuses signatures. Les pétitionnaires tous pères de famille, demandent à la municipalité de vouloir bien installer dans les bâtiments de l'école communale de la rue du Lycée, l'école de filles de la place Thiers, et vice versa. Ils font ressortir les inconvénients qui résultent, pour l'école des jeunes filles, du voisinage de la caserne d'infanterie et du champ de foire et de son éloignement du centre de la ville, inconvénients qui seraient moins graves pour une école de garçons.

Nominations universitaires. — M. Rastoul, chargé de cours, est nommé au titre de suppléant chargé de cours au lycée de Cahors.

M. Cassan, maître répétiteur au collège de Pamiers, est nommé, en la même qualité, au collège de Figeac.

M. Portet, maître d'études au collège de Figeac, est nommé, en la même qualité, au lycée de Tarbes.

M. Mancini, chargé de cours au lycée de Toulouse, est nommé, en la même qualité au lycée de Cahors.

— Un nouveau congé d'inactivité, pendant l'année scolaire 1888-1889, est accordé, sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Herbert, chargé de cours d'anglais au lycée de Cahors.

— Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Vène, ancien professeur d'histoire au lycée de Cahors, comme censeur au lycée de Constantine.

Ecole normale. — M. Bouvier, professeur (3^e classe), à l'école normale de Cahors, en congé, est nommé professeur même classe ordre des sciences, à la même école normale, en remplacement de M. Decey, chargé de la suppléance, dont la délégation prend fin.

Recrutement. — M. le colonel Robert, chef d'état-major du 17^e corps d'armée, est arrivé jeudi à Cahors pour procéder à l'inspection générale des services du recrutement et de l'armée territoriale.

Départ de la classe. — Les jeunes soldats de la classe 1887 affectés à la cavalerie seront mis en route le 3 octobre prochain.

La subdivision de Cahors est désignée pour fournir :

60 hommes au 14^e régiment de dragons;
32 hommes au 9^e régiment de chasseurs;
7 hommes au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Les engagements volontaires pour les différents corps de l'armée de terre seront ouverts à partir du 1^{er} octobre prochain.

Les jeunes gens qui désirent s'engager devront se présenter les mardi et vendredi de chaque semaine, à huit heures du matin, au bureau de Recrutement de Cahors, pour y être visités et devront être porteurs des pièces ci-après, sur papier libre.

1° Extrait de naissance légalisé par le juge de paix ou le président du tribunal civil;

2° Extrait du casier judiciaire.

3° Certificat de bonne vie et mœurs, modèle N° 7 (art. 46 de la loi du 27 juillet 1872), délivré par le maire et légalisé par le préfet;

4° Consentement du père légalisé par le maire.

Aussitôt la visite passée, les jeunes gens de-

ront contracter leur engagement et être dirigés sur leur corps d'affectation.

La fourniture des effets réglementaires. — Le ministre de la guerre a décidé que les maîtres ouvriers ne pourront soustraire la fourniture des effets dont la confection leur a été confiée par les conseils d'administration. Ceux-ci sont seuls autorisés à passer des marchés avec les entrepreneurs civils dans le cas où les effets qui leur sont nécessaires ne pourraient être confectionnés par les ateliers réglementaires. Les maîtres ouvriers devront assumer avec leurs propres moyens les fournitures qui leur seront commandées.

Notariat. — Par décret en date du 1^{er} septembre, M. Marzelles, a été nommé notaire à la résidence de Pay-l'Évêque, en remplacement de M. Deloncle, démissionnaire en sa faveur. M. Marzelles a prêté serment devant le tribunal civil de Cahors, à l'audience du 13 septembre.

Contributions indirectes. — M. Michelet, Jules, surnuméraire des Contributions indirectes à Cahors, a été nommé à l'emploi de commis de 2^e classe, dans le service actif à Angers.

Adjudication. — Hier, à dix heures du matin, a eu lieu l'affermage à l'enchère du jardin communal, situé au Pot-Trinquat, et de la vigne située près de la gare, enclos Rossi-guier.

Le jardin a été affermé à 100 fr. à M. Molles; la vigne, à 70 fr., à M. Delpech, huissier à la préfecture.

Les Assises. — Les Assises du département du Lot, pour le quatrième trimestre 1888, s'ouvriront à Cahors, le lundi, 12 novembre 1888, à dix heures précises du matin, sous la présidence de M. Delord, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

La grève de Roques. — Depuis samedi, les ouvriers de l'entreprise Meymeis et Ribot, entrepreneurs des travaux d'achèvement du 1^{er} lot de la ligne de Montauban à Brive, travaux situés au lieu de Roques, commune d'Uzech, se sont mis en grève.

Bien que cette grève soit causée par le même motif que celles des terrassiers de la Corrèze et de la Haute-Vienne, demande d'augmentation de salaire, elle ne prendra pas les mêmes proportions que celle qui sévit dans ces contrées, parce que les travaux à exécuter ne sont plus aussi importants et que le nombre des ouvriers y est par conséquent moindre.

Les entrepreneurs Meymeis et Ribot, ayant consenti sur les prix du bordereau un grand rabais, on ne sait s'ils pourront élever les salaires sans subir des pertes trop grandes.

En somme, jusqu'à présent, cette grève paraît devoir se localiser sur ce seul point.

Au dernier moment, on nous annonce que tout est à peu près terminé et que presque tous les ouvriers ont repris leur travail.

Ils ont eu le bon esprit de résister aux meneurs venus, on le sait pertinemment, pour provoquer une grève qui heureusement a avorté.

Visites de l'Abattoir. — Dans sa visite à l'Abattoir de la ville, M. l'inspecteur des viandes de boucheries a dû faire saisir un porc dont la chair gâtée ne pouvait être livrée à la consommation.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS ET DU MIDI

Voyages dans les Pyrénées

Les Compagnies d'Orléans et du Midi ont mis en application, à dater du 10 juillet, les prix de trois nouveaux voyages d'excursion au départ de Paris, permettant de visiter les diverses stations des Pyrénées.

Ces prix sont : 1^{re} Cl., 180 fr. — 2^e Cl., 135 fr.

DURÉE DE VALIDITÉ 30 JOURS

En outre, la durée de validité du billet de voyage circulaire, actuellement établi pour le Centre et les Pyrénées, et dont les prix sont : 225 fr. en 1^{re} classe, et 170 fr. en 2^e classe, sera portée de 30 à 45 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, de one, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toute gare des dites Compagnies des billets Aller et Retour réduits de 25 0/0, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Tribunal de simple police.

Dans son audience du 14 septembre courant, le tribunal de simple police de Cahors a prononcé vingt-neuf condamnations contre des contrevenants aux règlements sur la police du roulage et des boucheries ou prévenus de maraudage, ivresse manifeste, rixes et tapage.

Tribunal correctionnel

— A l'audience du 13 septembre ont été condamnés : Almaric, Hippolyte, de Vaylats, et Cardonnel, Jean, de Promilhanes, à 25 fr. d'amende pour délit de chasse; Clary, François, de Larroque-des-Arts, à 5 fr. d'amende pour délit de pêche; Jardel, Jacques, de Léobard, à 300 fr. d'amende pour usage d'allumettes de contrebande; Antonin Lassagnes, de Saint-Matré, à un mois de prison pour coups et blessures, enfin, Jean Solacroop, de Sérignac, à 15 jours de prison également pour coups et blessures.

Accident.

— Un ouvrier du chemin de fer, travaillant au chantier de Poudens, en voulant descendre d'un wagon en marche, est tombé si malheureusement, que les roues du wagon lui sont passées sur le corps. Transporté immédiatement à Gourdon, ce malheureux a été admis d'urgence à l'hospice. Son état ne paraît pas désespéré.

Accident de voiture.

— Le sieur Delprat et la dame Faure, de Laguzairie, commune de Mayriohac-Lentour, se rendaient en voiture à la foire de Gramat, lorsque à cent mètres environ de la sortie du bourg, la jument eut peur.

Dans sa course vertigineuse, la bête ne prend pas assez tôt le tournant au lieu dit le moulin de Lentour et renverse la voiture.

En présence du danger, Delprat saute et la dame Faure est projetée hors de la voiture.

Le véhicule a été complètement brisé, mais les personnes en seront quittes pour quelques contusions.

Reilhaguet.

— M. Gouard, Henri, a été nommé receveur buraliste et débitant de tabacs à Reilhaguet, en remplacement de M. Boyer, révoqué.

Foires.

— Par arrêté préfectoral du 8 septembre, la commune de Pinsac a été autorisée à tenir désormais les 9 février et 28 juin de chaque année les foires précédemment fixées au deuxième dimanche de carême et au 6 juillet.

— Par arrêté préfectoral du 10 septembre 1888, la commune de Thédillac a été autorisée à établir six nouvelles foires qui se tiendront au chef lieu de cette commune les 10 janvier, 10 février, 10 avril, 10 juin, 10 octobre et 10 décembre de chaque année.

FAITS DIVERS

ALLMAYER-ROCAMBOLE

LE ROI DES ESCROCS
(Suite).

L'arrestation au Havre

C'est au Havre que le roi des escrocs a enfin été arrêté. Il était arrivé jeudi dernier dans cette ville, avec sa maîtresse, la fille Tibaldi, par le train de onze heures et demie du matin. Il s'était fait conduire à l'hôtel Frascati, où il vivait largement.

Dimanche, le brigadier Soudais le vit, vers cinq heures de l'après-midi, sur le boulevard de Strasbourg. Allmayer se promenait en voiture avec sa maîtresse, Soudais sauta sur la bride du cheval, tandis que l'agent Bleuze montait dans la voiture et saisit Allmayer en disant au cocher de se rendre à la permanence de l'hôtel de ville.

Allmayer fut ainsi amené devant M. Lefèvre, commissaire de police, qui, après lui avoir fait subir un interrogatoire, le fit conduire sous bonne escorte à l'hôtel Frascati, où une perquisition fut opérée dans les appartements occupés par Allmayer.

Cette perquisition n'a amené la découverte d'aucun objet compromettant. Elle a eu lieu en présence de M. Balmar, commissaire central.

Aveu d'un nouveau vol

Après la perquisition, Allmayer, qui était très calme, plus calme assurément que les agents qui venaient de l'arrêter, s'approcha de M. Balmar et lui dit qu'il avait une communication de la plus haute importance à faire au procureur de la République.

Ce magistrat se rendit à l'Hôtel de Ville, où Allmayer, toujours accompagné des agents de la sûreté et des commissaires de police, lui avoua être l'auteur d'un vol important commis tout récemment et à la suite duquel un innocent avait été arrêté.

Il s'agit d'un vol d'une lettre chargée commis par Allmayer à Oran. La lettre contenait pour 20,000 francs de valeurs.

Le calme du coupable

Deux mots d'Allmayer qui suffirent à établir son sang-froid autant que son audace. Allmayer a dit à Soudais être allé souvent à Paris, qu'il devait même y retourner et que, dans ses promenades à droite et à gauche, il avait souvent aperçu les agents lancés à sa recherche.

— Oui, je vous ai vu, monsieur Soudais, plus de deux cents fois. Cependant, vous me connaissez bien.

Et Allmayer ajouta en riant : — Ah ! mon pauvre monsieur Soudais. Je vous ai fait faire bien des pas et bien des démarches. J'espère que cette fois c'est bien fini.

La fille Tibaldi

Il est plus que probable que la fille Tibaldi, la maîtresse d'Allmayer, sera très prochainement relâchée. L'enquête a établi que Allmayer avait fait sa connaissance à Marseille, à son retour d'Oran.

Cette fille le connaît depuis quinze jours à peine et elle ignorait tous ses agissements.

Le transfert à Paris

Allmayer est parti du Havre à midi et demi sous bonne escorte ; il est arrivé à quatre heures trente-cinq à la gare Saint-Lazare où M. Goron s'était rendu en compagnie de douze agents.

Allmayer a été enfermé dans le cabinet du chef de gare en attendant l'arrivée d'une voiture du chemin de fer qui avait été mandée.

Il n'a pas fallu moins d'un quart d'heure pour charger les nombreux colis du coupable. Ses malles et ses valises se distinguent d'ailleurs par une élégance princière.

Allmayer a été conduit dans le cabinet de M. Bernard, procureur de la République, où ce magistrat lui a fait subir un interrogatoire sommaire. Le prévenu a fait des aveux complets, ajoutant que s'il s'était évadé, c'était pour se soustraire au régime de la prison qu'il trouve trop dur.

A six heures et demie un dîner lui a été servi dans le cabinet de M. Goron. Allmayer a mangé avec calme et avec appétit.

Il a été écroué dans une cellule du dépôt où deux agents relevés toutes les deux heures, exercent sur lui une surveillance incessante.

Aujourd'hui, Allmayer sera mis à la disposition de M. Espierre, juge d'instruction. Il aura, d'ailleurs, au cours de l'instruction, à répondre à trois juges différents : MM. Poncet, qui est chargé d'instruire le vol Kastor ; Guillot, à qui l'on a confié l'enquête relative à l'évasion de Mazas, et Espierre, qui s'occupe de l'affaire Alfassa.

La photographie d'Allmayer avait été tirée par la préfecture de police à un nombre considérable d'exemplaires. Pas un agent qui n'ait en poche le portrait de l'escroc. La dernière condamnation par contumace d'Allmayer avait été récemment affichée dans les mairies du département de la Seine. En voici le texte :

» Allmayer (Eugène), 29 ans, sans profession, né à Paris et y ayant demeuré boulevard Haussmann, 17. Contumax.

» Taille 160 cent., cheveux et sourcils bruns, front large, yeux gris, nez moyen, bouche grande, menton couvert, visage allongé, teint pâle.

» Vol et faux en écritures de commerce et usage commis en 1886.

» A été condamné par les assises du 25 février 1888, à 20 ans de travaux forcés et 100 francs d'amende.

Allmayer n'assassine pas

Les quatre ou cinq juges qui depuis quelques années ont eu à instruire contre Allmayer se sont demandé si ce voleur, cet escroc unique en son genre, n'avait pas commis quelque assassinat, au cours de ses expéditions dans le monde des filles de tout pays.

M. Goron, qui s'était posé souvent la même question, n'a pas hésité de traiter ce sujet délicat avec son prisonnier, au moment où celui-ci, rompu par la fatigue du voyage, abattu par les émotions de la veille, semblait disposé à certaines confidences.

Dès les premiers mots, Allmayer s'est redressé et, avec un grand accent de franchise a répondu :

— Je suis trop fort, monsieur, pour avoir recours à un assassinat. Il n'y a que les imbéciles qui égorgent les filles pour quelques diamants. D'ailleurs, n'oubliez pas que je suis Israélite. Or, les Juifs, ça ne tue pas.

Un défi

Depuis son entretien avec le procureur de la République, M. Bernard, et ses derniers aveux, le prisonnier n'a répondu que d'une façon évasive aux diverses personnes qui l'ont interrogé.

A M. Goron, il a dit en riant :

— Je sais tout le mal que vos agents et vous, vous vous êtes donné pour m'arrêter, et je le regrette d'autant plus qu'avant huit jours il vous faudra recommencer la chasse... Vous souriez, M. le chef de la sûreté, vous avez tort : avant huit jours je serai libre !

Quelques minutes plus tard, il ajoutait :

— Je vous ai gagné plusieurs parties ; vous avez la dernière ; ramassez la mise. J'aurai la belle.

Puis il s'est vanté d'une série de bonnes fortunes.

Le choix d'une prison

On est très embarrassé pour placer en bon endroit le nouveau Rocambo. Mazas est bien grand, quelques gardiens y ont l'oreille facile et la poche grande ouverte ; au Dépôt, c'est trop gênant. Reste la Conciergerie, bien fermée avec bons gardes à toute épreuve.

C'est probablement là qu'Allmayer, à moins qu'il ne se sauve, attendra le jour de la cour d'assises.

Soustraction de 50,000 fr.

— Cannes. — Le courrier faisant le service du Luc à Saint-Tropez (Var) s'est vu soustraire le pli des dépêches destinées à cette dernière localité, dans les circonstances suivantes :

Dans la nuit de samedi à dimanche 9 courant, ce courrier arrivait à Saint-Priest et se rendait dans la direction des postes.

Depuis longtemps déjà, il avait l'habitude d'échanger les dépêches avec M. Michel, directeur des postes, en s'introduisant chez lui au moyen d'une clef qui lui donnait accès dans le corridor du bureau poste.

Dans cette allée, il existe une porte vitrée formant un tambour avec la porte extérieure.

M. Michel habite l'étage supérieur.

Le courrier montait à l'appartement de M. Michel, où avait lieu la remise du pli.

Plusieurs, ou peut-être un seul audacieux voleur, au courant de ces habitudes et ayant eu vent, sans doute, d'un envoi considérable de numéraire, ont réussi à s'emparer du sac contenant les dépêches.

Lorsque le courrier, vers trois heures et demie du matin, ouvrit la porte extérieure du bâtiment des postes et qu'il se préparait à forcer la porte vitrée, il aperçut, au moyen d'un falot, une pancarte, collée là avec des pains à cacheter, et lui enjoignant de laisser dans le corridor le sac contenant les dépêches.

Le courrier, devant cet ordre du directeur, obéit et referma la porte en laissant le sac dans le corridor.

Stôt après ce départ, M. Michel entendant encore ouvrir et refermer la porte d'entrée sans voir monter le courrier, descend pour s'enquérir de ce qui se passait.

Naturellement, il ne trouve personne dans le corridor ni dans la rue et se rend en toute hâte à l'écurie, où le courrier était occupé à panser les chevaux.

M. Michel l'interpelle vivement et lui demande pourquoi il n'était pas venu, comme d'habitude, lui remettre le pli des dépêches.

Le courrier répondit qu'il avait obéi à la pancarte qu'il avait lue sur la porte vitrée.

Le directeur, stupéfait, lui demanda où il a mis le sac des dépêches, et, sur la réponse que fait le courrier, il retourna en courant vers l'hôtel des Postes.

Ils cherchèrent le sac, qui avait disparu, et trouverent encore sur la porte vitrée, non pas la pancarte, mais les cachets qui avaient servi à l'y fixer.

On ne peut encore évaluer le montant exact des sommes qui ont pu être soustraites ; mais ce que l'on peut assurer, c'est qu'une somme importante, peut-être plus de 50,000 francs, était attendue ce jour-là par le directeur de l'entreprise des chemins de fer du Sud, l'honorable M. Malet, et elle n'est pas arrivée à destination.

M. Malet comptait sur cet argent pour faire face aux paiements de ses nombreux ouvriers, qui devaient être réglés dans la matinée de dimanche.

BOURSE. — Cours du 17 septembre 1888.

3 0/0.....	83 40
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 70
4 1/2 0/0 1883.....	105 70
Actions Orléans.....	1,345 00
Actions Lyon.....	1,305 00
Action Panama.....	268 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	404 00
Obligations Lombardes.....	307 00
Obligations Saragosse.....	357 00

Mérélessart (Somme), le 29 mars 1888. — Depuis 40 ans ma femme souffrait de maux de reins et de douleurs dans les jambes; depuis qu'elle a pris vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, elle a obtenu un très bon résultat. Je vous autorise à publier ma lettre.
(Signature légalisée.) J.-B. BOITEL.

Sucrage des vendanges

Conformément aux dispositions du décret du 22 juillet 1885, M. le Directeur des Contributions indirectes nous a donné, comme l'an dernier, l'autorisation d'ouvrir dans nos magasins, situés à Cahors, rue de la Liberté, un dépôt de sucre destiné au sucrage des vendanges.

En conséquence, nous livrons avec la réduction des droits, aux propriétaires et vigneron qui en feront la demande, les quantités de sucre dont ils auront l'emploi, avec l'engagement par eux de se conformer aux dispositions édictées par l'administration des Contributions indirectes.

On trouvera aussi dans nos entrepôts, des raisins secs nouveaux de premier choix.

Ainsi que les sucres de maïs, à la marque **Grappe de Raisins**.

J. CANGARDEL et FILS.

GRANDS ARRIVAGES

De Raisins du Roussillon

M. PLAYOUS, négociant en vins à Cahors, rue de la Chanterrie, ancien Chai de M. Pouget, a l'honneur d'informer tous ceux qui voudront faire leur vin, qu'il va recevoir des raisins extra du Roussillon et des meilleurs côteaux. Chaque acheteur peut déjà se rendre compte de la qualité de ces beaux raisins qui sont exposés chez lui.

Il garantit que le vin fait avec ces raisins extra pèsera 12 degrés, il les vendra trente-cinq francs les cent kilos, il a aussi le beau raisin des plaines de ces mêmes contrées, ce vin pèsera de 9 à 10 degrés et les vendra trente francs les cent kilos, le tout à domicile et au comptant.

On pourra en achetant ces raisins, les plus

beaux et les meilleurs de tous nos vignobles français, faire des « demi-vins » et « piquettes » à volonté.

Les commandes sont reçues dès aujourd'hui chez M. Playous.

Hernies

Cure complète par le **bandage galvanocuratif de M. NARBONNE**, spécialiste diplômé, inventeur à Paris, qui appliquera lui-même ses appareils à Cahors, le 1^{er} octobre, hôtel de l'Europe.

M. NARBONNE visite la France depuis 25 ans; il se charge, séance tenante, d'exécuter l'appareil qui convient à chacun.

Un acte de naissance.

Tout le monde connaît les Pilules Suisses, cette spécialité sans rivale! Pourquoi s'étonner alors que bon nombre de clients des Pilules Suisses aient demandé à leur préparateur de leur envoyer encore d'autres bons remèdes, et surtout un liniment contre les douleurs? Après de laborieuses recherches, de nombreux essais, de longues études, et seulement après s'être bien persuadé qu'il ne pouvait manquer d'avoir un grand succès, M. Hertzog s'est décidé à créer son nouveau produit : le Baume Victor contre les douleurs. Ce liniment, préparé avec des plantes rares et de l'alcool pur, est certainement le meilleur médicament pour se débarrasser promptement des douleurs. Prix : 2 fr. le flacon. Pharmacie Hertzog, 28, rue de Grammont, à Paris, et dans les meilleures pharmacies.



40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

ETUDE

De M^e Georges DELBREIL, licencié en droit avoué près le tribunal civil de Cahors.

VENTE

de biens dépendant d'une succession vacante

ADJUDICATION

Fixée au **onze octobre prochain**, pardevant M. Fieuzal, juge à ces commis.

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-cinq juillet dernier.

En la cause de M. Camille Valéry, sans profession, habitant et domicilié de la ville de Cahors, agissant comme curateur à la succession vacante de feu Hyppolite Pechberty, quand vivait, vérificateur des tabacs à Cahors, ayant constitué aux fins des présentes M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

En présence de Monsieur le Procureur de la République.

Il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés :

Biens à vendre :

Une contenance de sept hectares cinquante ares de fonds nature du bois taillis, chênes à prendre sur plus grande pièce, située sur la commune d'Arcambal, aux lieux dits la Cévène le Travers des Escaliers et la Cévène des Escaliers et faisant partie des numéros 57 partie, 59, 605 partie, 606 partie, et 605 partie, section B du plan cadastral de ladite commune d'Arcambal.

Ces biens, qui sont situés sur le territoire de la commune d'Arcambal, canton et arrondissement de Cahors, dépendent de la succession vacante dudit feu Hyppolite Pechberty.

La vente de ces biens aura lieu aux clauses et conditions insérées dans un cahier des charges lequel sera déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors et tenu à la disposition du public.

L'adjudication de ces biens aura lieu le **onze octobre prochain**, jour de jeudi à l'heure de midi, au Palais de Justice de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge à ces fins commis.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr. En sus des charges.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,
Signé : G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimés compris.

Signé : BOUDET.

GAZ DE CAHORS
VENTE DE CHAUX

Chaux pour la construction (l'hectolitre) **1 fr. 10**
Chaux pour amendements id. **0 35**

PRIS A L'USINE A GAZ

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Étuves, avec soins particuliers..	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

GRAND ENTREPOT
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles

DU PIN
LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
à l'Exposition Universelle de Paris 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
PÉRIQUEUX

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer
L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS
dont les Bourgeois de Cahors forment essentiellement
la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la
GRANDE CHARTREUSE.
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

SI RÉCOMPENSÉS Y PRIX
MÉDAILLES D'ARGENT, OR
ET DIPLOME D'HONNEUR

PÉRIQUEUX 1888. DIPLOME D'HONNEUR
Membre du Jury

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.
ou en 25 séries à 75 centimes
ne reviendra qu'à 48 fr. 75
AVEC 125 CARTES COLORIÉES

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.

Le 1^{er} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires
pour un spécimen gratis à PAVARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresseur, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA GUERRE
SERVICE
DES
FOURRAGES

Le 9 octobre 1888, il sera procédé dans une des salles de la mairie de Cahors à deux heures du soir, à l'adjudication publique des fournitures de fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1^{er} novembre 1888 au 31 octobre 1889. Le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités du département.

L'effectif qui servira de base au marché est fixé à 150 chevaux.

Le public pourra prendre connaissance à l'intendance du gouvernement militaire de Paris, du corps d'armée ou de la région, dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de la sous-intendance militaire, au chef-lieu de chaque département ou arrondissement de fournitures, de l'instruction, du cahier des charges, de l'état des places et gîtes dont se compose chaque arrondissement de fournitures, et de la formule de marché.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront faire parvenir avant le 27 septembre, délai unique pour les trois adjudications et terme de rigueur, dans les bureaux du sous-intendant militaire du chef-lieu de l'arrondissement de fournitures :

1° Une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité ;

2° Une pièce constatant leur qualité de Français ;

3° La déclaration écrite qu'elles n'ont jamais été déclarées en faillite ou qu'elles ont été réhabilitées et un certificat, délivré par le greffier du tribunal de commerce de leur domicile, portant les mêmes déclarations ;

4° Un état indiquant les services publics dont les signataires auraient eu antérieurement l'entreprise, soit seul, soit en société. Toute omission ou fausse déclaration entraîne l'exclusion du concurrent. Si l'omission ou la fausse déclaration n'est découverte qu'après l'adjudication et si l'auteur de la déclaration fautive ou incomplète a été déclaré adjudicataire, le ministre prononce ;

5° Un certificat du maire de leur commune constatant le lieu de leur domicile et témoignant de leur moralité. Si le démissionnaire n'est pas domicilié dans l'arrondissement la légalisation de la signature du maire certificateur est exigée.

Les sociétés qui désireront concourir trouveront, dans les bureaux du sous-intendant militaire, les indications nécessaires pour la production des pièces exigées.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

Après le 27 septembre, aucune déclaration n'est plus reçue, et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations est définitivement close.

La Commission préparatoire délibère, au jour fixé par le président, sur l'admission ou le rejet des demandes. Les intéressés sont avisés, le jour même, par le sous-intendant militaire, de la décision prise à leur égard.

Toute personne ayant effectué dans un arrondissement de fournitures le dépôt des justifications exigées pourra, sans être obligée de reproduire à nouveau les mêmes pièces, demander à être admise dans tout autre arrondissement. Il lui suffira d'adresser, pour le 27 septembre, à la Commission préparatoire de cet arrondissement, sa demande, appuyée de l'attestation du dépôt des pièces en question délivrée par le sous-intendant militaire

de l'arrondissement où ce dépôt aura été effectué.

Dans ce cas, le soumissionnaire est admis sous réserves.

Il devra présenter à la Commission, en séance d'adjudication, soit la preuve de la régularité des pièces déposées devant une autre Commission, soit la justification de son admission dans un autre arrondissement.

La Commission d'adjudication délibère et statue souverainement et définitivement, en séance, sur l'admission ou le rejet.

Si l'adjudication ne réussit pas à Cahors le 9 octobre, elle sera recommencée le 23 octobre.

Paris, le 7 septembre, 1888.

Le Ministre de la Guerre,
C. DE FREYCINET.

Pour extrait conforme :

Le sous-intendant militaire,
Signé : AZÉMA.

DENTS ET DENTIERES
Perfectionnés Garantis

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENÈVES
TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

AUDOUARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE
Des principaux Établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16 à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline et Elixir Leucodonte

PRÉVENANT LA CARIE ET LE DÉCHAUSSEMENT DES DENTS

Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

NOTA.— M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Renseignements Statistiques et Administratifs.

1889

CALENDRIER DU LOT

Prix : 50 centimes.

EN VENTE :
Chez Édouard DELSAD, libraire-éditeur
RUE DE LA MAIRIE. — CAHORS

Prévisions du temps d'après Nostradamus.

Donne très exactement les foires

Notice sur le Château de Roussillon.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Maison de Confiance
PONTIÉ

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Riffes pour amouplements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

En vente au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

GAZETTE DU LOT

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. — 25 c. en plus par la poste.